

RÈGLEMENT BOURSES DE LA FONDATION BRUCKNER 2022 BOURSE D'ENCOURAGEMENT À LA CRÉATION CÉRAMIQUE

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET SÉLECTION

- La Fondation Bruckner – Centre céramique met au concours, chaque année, deux bourses. La Fondation Bruckner se réserve le droit d'attribuer une seule bourse, deux au maximum, voire aucune bourse en fonction des dossiers reçus.
- Les candidat-e-s aux bourses devront proposer un projet à réaliser dans les ateliers de la Fondation Bruckner. Le projet devra impérativement être réalisé au risque de se voir retirer la bourse (remboursement des frais d'atelier, cuisson et logement). Pour rappel, la Fondation Bruckner n'offre pas de soutien technique.

Jury

- Les dossiers seront jugés par un jury composé de membres du Conseil de Fondation.
- Le jury délibérera sur la base des images et de la documentation remises.

Critères de sélection

- Projet innovant et d'esprit contemporain réalisé principalement en céramique.

Personnes éligibles

- Destinée aux céramistes, artistes et designers (projet individuel ou collectif) sans critère d'âge, de nationalité, de lieu de résidence ou de diplômes. Il est néanmoins impératif que les candidat-e-s puissent justifier d'une pratique autonome et approfondie dans le domaine de la céramique.

CONTENU DE LA BOURSE

- Il est offert aux lauréat-e-s une résidence de deux ou trois mois au choix dans les ateliers de la Fondation Bruckner sise à Carouge : **valeur CHF 450.-/ mois**
- Les lauréat-e-s auront la possibilité de réaliser des cuissons : **valeur CHF 400.-.**
- Sous certaines conditions, un logement à Carouge pourra être mis gracieusement à la disposition des résident-e-s : **valeur CHF 700.-/mois**

- **Soutien financier de CHF 1'000.-**
- Valeur totale de la Bourse avec mise à disposition du logement : **entre CHF 3'700.- et CHF 4'850.-**
- **Possibilité d'exposer dans une galerie carougeoise** sous réserve d'agrément par le Bureau de la Fondation.

Résidence

- L'espace de travail est d'environ 20 m².
- L'espace de travail est équipé professionnellement.
- Le-la résident-e devra apporter le petit matériel et la matière première nécessaires à la réalisation de son projet.
- Les ateliers de la Fondation Bruckner sont équipés de 4 fours électriques (70 à 1500 L).

Contreparties

- A la demande de la Fondation Bruckner, le-la résident-e peut être amené-e à fournir une contrepartie : participation à des portes-ouvertes, exposition ou autre événement.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- Format du dossier : A4, relié.
- Page de garde avec le nom du candidat et le nom du projet écrit de manière lisible.
- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- Un curriculum vitæ.
- Photocopie de(s) diplôme(s) de céramique obtenu(s).
- Eventuellement : autre(s) diplôme(s), lettre(s) de recommandation, certificat(s) de stage(s), etc.
- Une lettre de motivation sur une page A4, 1800 signes maximum.
- La présentation de travaux réalisés dans le passé, portfolio de trois à six pages.
- Le descriptif du projet à réaliser dans les ateliers.
- Ce document, en français ou en anglais, comprendra toutes les informations utiles à la compréhension du projet : un texte explicatif, fiche technique, dimensions, etc. sur une page A4, environ 1800 signes.
 - Le dossier devra également être illustré de dessins, photos, esquisses, schémas : deux pages maximum.
 - Une version pdf du dossier comportant toutes les pièces demandées devra également être transmise lors de l'inscription. Elle pourra accompagner le dossier papier sous forme de CD ou être envoyée par mail.
- Les diapositives, les maquettes tridimensionnelles ou les échantillons ne seront pas acceptés.

- Toute la documentation accompagnant la candidature sera propriété de la Fondation Bruckner dès sa réception et sera incorporée aux fonds documentaires de la Fondation.

Nous rappelons qu'un dossier clair, agréable à consulter a plus de chance d'être retenu ; l'ensemble des pièces demandées pour l'inscription devra être inclus dans le dossier relié.

DATES ET DÉLAIS

- Les dossiers de candidature devront parvenir à la Fondation Bruckner au plus tard **le 13 mars 2022.**
- La résidence aura lieu dans les 12 mois suivants la remise de la bourse.

Au moment de son inscription ou après sa sélection, le-la candidat-e a la possibilité de demander une extension de la résidence à ses frais. (Selon disponibilité et sur validation du Bureau).

DISPOSITIONS FINALES

Acceptation du règlement

Par l'envoi de leur bulletin d'inscription, les candidats acceptent l'ensemble des conditions du présent règlement.

Les candidats s'engagent, entre autres, à garantir l'exactitude des informations transmises et à respecter les exigences du concours (conditions de participation, respect du délai fixé pour chaque étape du concours, etc.).

Enfin la Fondation Bruckner se réserve la compétence expresse et exclusive pour tout ce qui ne serait pas spécifié dans ce règlement. Quelle que soient les circonstances, aucun recours ne sera possible.

Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les tribunaux du canton de Genève sont exclusivement compétents.

Pour tout renseignement

Emilie Fargues
Fondation Bruckner – Centre céramique
Chemin de Grange-Collomb 38 - 1227 Carouge
info@ceramique-bruckner.ch
www.ceramique-bruckner.ch
Tél : +41 22 300 07 18